

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 017/87 / DU 15.9.87

AUTORISANT LA RATIFICATION DE
L'ACCORD DE COOPERATION ECONOMI-
QUE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPU-
BLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
TOGOLAISE.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DU ^{CCP} COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération Econo-
mique, Scientifique et Technique entre le Gouvernement de la République Populaire
du Congo et le Gouvernement de la République Togolaise.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Fait à Brazzaville, le 15 Septembre 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-